



COMMUNE DE PINS-JUSTARET

Arrêté n° 2024-04-AGP prescrivant la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Maire de la commune de Pins Justaret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 153-37 et L. 153-45;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/02/2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU), et la délibération du 09/11/2022 ayant approuvé la modification n°1 du PLU,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :

Par une précédente procédure de modification du PLU, la Commune avait réorganisé l'aménagement du secteur de Malrivière.

Néanmoins, il s'avère aujourd'hui nécessaire de réajuster un certain nombre de dispositions alors définies dans le volet règlementaire et l'OAP. En effet, suite au positionnement d'un aménageur sur ce secteur, qui a travaillé à un projet opérationnel, ainsi qu'à l'implantation d'une caserne de gendarmerie, il est envisagé une urbanisation légèrement différente de celle qui est aujourd'hui prévue au travers du règlement et de l'OAP de ce secteur.

ARRÊTE

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Pins-Justaret est engagée en application des dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée portera sur la modification de l'OAP de Malrivière et des évolutions apportées au règlement écrit de la zone AU du PLU., à savoir :

- Permettre l'implantation d'une gendarmerie et ses logements de fonction dans les conditions nécessaires au bon fonctionnement de ce type d'établissement-et adapter le règlement écrit (notamment en terme de hauteur de clôture,...)



- Modifier, dans le respect des possibilités offertes dans le cadre d'une modification simplifiée, les dispositions règlementaires et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) applicables pour les zones AU,
- Corriger très ponctuellement des dispositions règlementaires applicables sur la zone ;
- Supprimer la dérogation à l'article R 151-21 prévue à l'article 6 des dispositions générales du PLU

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme avant le début de la mise à disposition du public.

Article 4. Il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

Article 5. Les modalités de cette mise à disposition seront fixées par une délibération du conseil municipal et feront l'objet de mesures de publicité, **au moins 8 jours** avant le début de la mise à disposition.

Article 6. A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, ainsi que le bilan de la mise à disposition du public, seront approuvés par délibération du conseil municipal.

Article 7. Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera, en outre, publié sur le site Internet de la commune.

Fait à Pins Justaret, le 30 avril 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT.





Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le 18/7/24
ID : 031-2131042 | 9-20240717-DEL2024_04_16-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 17 juillet 2024
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCATION			
11 juillet 2024			
DATE D'AFFICHAGE			
11 juillet 2024			

Etaient présents
Mesdames TARDIEU, PEREZ, COMBA, ABADIE, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOLE, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON

Procurations
Mme GAMBET avait donné procuration à M. GUERRIOT
Mme MARTIN-RECUR avait donné procuration à Mme TARDIEU
M. RENOUX avait donné procuration à Mme PEREZ
Mme LAFONT avait donné procuration à Mme COMBA
Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON
Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme BESOMBES
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN
M. BERGONZAT avait donné procuration à M. GAROUSTE
Mme COUESNON avait donné procuration à Mme RAHIN

Absents
M. PIRIOU

Mme TARDIEU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (26 voix pour).

DELIBERATION N° 2024-04-16

Modification simplifiée du PLU – Modalités de mise à disposition du public et suite avis de l'Autorité Environnementale

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 février 2020 et modifié le 9 novembre 2022 fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée selon, l'arrêté n°2024-04-AGP en date du 30 avril 2024 qui porte sur la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Malrivière et du règlement écrit de la zone AU :

- pour permettre l'implantation d'une gendarmerie et ses logements de fonction dans les conditions nécessaires au bon fonctionnement de ce type d'établissement et adapter le règlement écrit (notamment en termes de clôture...)
- modifier, dans le respect des possibilités offertes dans le cadre d'une modification simplifiée, les dispositions réglementaires et les Orientations d'Aménagement et de Programmation applicables pour les zones AU



Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le 18/07/24

ID : 031-213104219-20240717-DEL2024_04_16-DE



-corriger très ponctuellement des dispositions réglementaires applicables sur la zone
 -supprimer la dérogation à l'article R 151-21 prévue à l'article 6 des dispositions
 générales du PLU.

M. le Maire précise que le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant le délai d'un mois minimum afin de recueillir ses observations et que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et les moyens de la mise à disposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions suivantes :

- De ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la 1ère modification simplifiée du PLU, en application de l'article R 104-33 du code de l'urbanisme et au vu de l'avis conforme de la MRAe en dispensant la procédure
- De prévoir une mise à disposition du public selon les modalités suivantes :
 - Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA) seront consultables en mairie de PINS-JUSTARET, place du château du lundi 19 août 2024 au vendredi 20 septembre 2024 aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune (www.mairie-pinsjustaret.fr)
 - un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par M. le Maire, sera tenu à disposition du public en mairie pour recueillir ses observations
 - les observations pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Pins-Justaret place du Château 31860 PINS-JUSTARET ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetespubliques@mairie-pinsjustaret.fr

Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de 1ère modification simplifiée du PLU. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition dans un journal d'annonces légales, sur le site internet de la commune, sur le panneau lumineux d'informations.

A l'issue de la mise à disposition, M. le Maire présentera au Conseil Municipal le bilan de celle-ci.

Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du bilan de la mise à disposition, sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au contrôle de légalité

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-40, L -153-47, R 104-33 et R 104-35 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-04-AGP en date du 30 avril 2024 prescrivant la 1ère modification simplifiée du PLU

Vu la saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 16 mai 2024 par la commune, en application de l'article R 104-33 du code de l'urbanisme, pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur la procédure de modification simplifiée ;



Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le 18/07/24
ID : 031-213104219-20240717-DEL2024_04_16-DE

Vu l'avis conforme de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) du 6 juillet 2024 reçu en Mairie le 15 juillet.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

APPROUVE de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la 1ère modification simplifiée du PLU au vu de l'avis conforme de la MRAE en dispensant la procédure

APPROUVE les modalités de mise à disposition du public du projet de 1ère modification simplifiée du PLU.

AUTORISE le Maire à signer les documents à intervenir pour la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 17 juillet 2024
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

